

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN**

Séance du 28 septembre 2020

Convocation du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-huit septembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy- DURAND Rémy- Mmes PLESSIS Dominique - CHESNEAU Francine – Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel - Mme JOLY Claudine – Mr PRODHOMME Philippe - Mme FLEURY Sylviane

Absent : /

Absent excusé : Mr Christian CROCHARD

Secrétaire de séance : Mme CHESNEAU Francine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 7 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET : DEL2020-09-006: DEVIS GUIBOUT – REMPLACEMENT DES HUISSERIES VITRAGES ET AMENAGEMENT ACCESSIBILITE

Dans le cadre des travaux de rénovation d'efficacité énergétique et de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des devis définitifs de l'entreprise GUIBOUT Yannick, retenus par la commission travaux et par délibération DEL2020-09-003 .

Vu les délibérations DEL2018-09-011 du 6 septembre 2018 et DEL2020-09-003 du 7 septembre 2020 , relatives au contrat de territoire de la CCMA ;

Considérant que les devis des entreprises Fermetures d'Andaine et Corvée n'ont pas été retenus,

Le conseil municipal, après étude des devis en possession, propose :

- de retenir les devis de l'entreprise GUIBOUT de Neuilly le Vendin, au montant de 29.513 euros HT comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| - Huisseries mairie | 8.221 euros HT |
| - Huisseries logements communaux RDC | 4.134 euros HT |
| - Huisseries logements communaux étages | 5.428 euros HT |
| - Porte toilettes foot | 1.118 euros HT |
| - Huisseries école | 10.612 euros HT |

- de retenir le devis de l'entreprise GUIBOUT de Neuilly le Vendin, au montant de 1.397 euros HT relatif au remplacement du vitrage et de la révision des portes de la salle de motricité de l'école

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** les devis de l'entreprise GUIBOUT de Neuilly le Vendin au montant total de 29.513 euros HT soit 35.415,60 euros TTC pour réaliser les travaux de rénovation d'efficacité énergétique et d'accessibilité dans les bâtiments communaux (travaux faisant l'objet d'une demande de subvention)

- **Accepte** le devis de l'entreprise GUIBOUT de Neuilly le Vendin au montant de 1.397 euros HT soit 1.676,40 euros TTC pour le remplacement du vitrage de la salle de motricité de l'école (hors subvention)
- **Charge** Mr le Maire d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à ces dépenses en section investissement
- **Décide** de solliciter auprès de la CCMA, le solde de la subvention dans le cadre du contrat de Territoire (enveloppe libre)
- **Charge** Mr le Maire ou en son absence un adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.

OBJET : DEL2020-09-007: DEMANDE DE SUBVENTION (SOLDE) - CONTRAT DE TERRITOIRE (enveloppe libre) EPCI - CCMA

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n°2016CCMA040 en date du 12 mai 2016, définissant les modalités internes au titre du Contrat de territoire (enveloppe libre de la CCMA 30.000.00€ par commune / 6ans) ;
 Vu la délibération DEL2017-03-016 en date du 30 mars 2017 décidant la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
 Vu la délibération DEL2017-10-003 du 2 octobre 2017 ayant pour objet l'adoption de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
 Vu la délibération DEL2018-09-011 en date du 6 septembre 2018 sollicitant une partie de la subvention dans le cadre du contrat de territoire de la CCMA ;
 Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne en date du 1er avril 2019, accordant une subvention de 16.029 euros au titre du contrat de territoire ;
 Vu la délibération DEL2020-09-003 en date du 7 septembre 2020 présentant l'avant projet des travaux et sollicitant le solde de la subvention dans le cadre du contrat de territoire de la CCMA ;

Considérant que la commune de Neuilly le Vendin souhaite poursuivre les travaux de rénovation dans les bâtiments communaux dans le cadre de sa démarche d'économie d'énergie ainsi que dans le cadre de la mise en accessibilité;

Considérant que la commune, par délibération DEL2020-09-003 du 7 septembre 2020, a retenu l'entreprise GUIBOUT, mieux-disante, pour l'ensemble des travaux d'huisseries et de vitrage ;

Considérant que la commune, par délibération DEL2020-09-006 du 28 septembre 2020, a accepté les devis définitifs de l'entreprise GUIBOUT pour les travaux de menuiseries pour la mairie, l'école, le terrain de football et la partie commune des logements communaux;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➤ **DE SOLLICITER** le solde de la subvention dans le cadre du contrat de territoire de la CCMA (Enveloppe Libre) soit 13.971 euros, comme suit :

| Postes de dépenses | Montants | | Recettes | | |
|---|------------------|------------------|---|------------------|--------------|
| | HT | TTC | Organismes | Montants | % |
| Huisseries et accessibilité Mairie | 8.221,00 | 9.865,20 | Contrat de territoire « enveloppe libre » EPCI – CCMA Solde restant (30.000 – 16.029) | 13.971,00 | 47,34 % |
| Huisseries façade Logements communaux Rez de chaussée | 4.134,00 | 4.960,80 | Autofinancement | 15.542,00 | 52,66 % |
| Huisseries façade Logements communaux étages | 5.428,00 | 6.513,60 | | | |
| Aménagement accessibilité Porte toilettes terrain de football | 1.118,00 | 1.341,60 | | | |
| Huisseries Ecole | 10.612,00 | 12.734,40 | | | |
| Total | 29.513,00 | 35.415,60 | | 29.513,00 | 100 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **SOLLICITE** le solde de la subvention dans le cadre du contrat de territoire de la CCMA (Enveloppe Libre) s'élevant à 13.971 euros.

OBJET: DEL2020-09-008 : CONVENTION POUR PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre en date du 25 septembre 2020 avec les maires de Madré, La Pallu, Couptrain, au sujet de la convention pour la participation obligatoire des frais de fonctionnement de l'école. Les Maires de Saint Ouen le Brisoult et Saint Patrice du Désert n'étant pas présents ont été excusés.

Mr le maire explique que la rencontre des élus n'a pas pu se faire plus tôt, le choix des élus étant de renouveler cette convention avec les nouvelles équipes municipales, les conditions sanitaires de l'année 2020 s'y ajoutant ; la participation correspondant à la 1ère année de la présente convention de renouvellement concerne donc l'année scolaire 2019/2020 tout juste terminée.

Il a été décidé lors de cette rencontre de renouveler la convention établie en 2017 pour une durée de trois ans soit jusqu'en 2022.

Mr CHESNEAU présente aux différents élus présents, le coût réel annuel de fonctionnement d'un élève pour l'école de Neuilly-le-Vendin s'élevant à 1.157,07 euros (référence année 2019).

Considérant que certains Maires n'acceptent pas la participation maximale à hauteur du coût réel d'un élève de l'école de Neuilly le Vendin, il a été décidé à l'unanimité des maires présents de fixer un coût de participation basé sur la moyenne départementale des écoles publiques de la Mayenne.

Le calcul est effectué sur l'année de référence 2019 avec le nombre d'élèves maternelles et primaires de l'école de Neuilly le Vendin. La moyenne calculée s'élève alors à 842,21 euros.

Les maires présents se sont positionnés sur un commun accord pour fixer le montant de participation annuel pour un élève scolarisé à l'école de Neuilly le Vendin comme suit :

- Année 2019-2020: 850 euros par élève scolarisé à Neuilly
- Année 2020-2021: 850 euros par élève scolarisé à Neuilly
- Année 2021-2022: 850 euros par élève scolarisé à Neuilly

Cette participation sera la même pour les 3 années ; la dernière participation sera facturée à l'été 2022.

La convention sera transmise à chaque commune avec les modalités de participations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de fixer le montant de participation annuel des frais de fonctionnement de l'école, tel que défini par l'ensemble des maires, soit 850 euros par élève.

- Autorise Mr le Maire ou en son absence, un adjoint, à signer les nouvelles conventions établies avec toutes les communes concernées.

OBJET : DEL2020-09-009: ACCEPTATION DU DEVIS MAVASA POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE VOIRIE ET SIGNALISATION

Vu la délibération DEL2020-06-006 du 29 juin 2020 portant sur la l'adressage et l'approbation de la dénomination des voies de la commune ;

Considérant que dans le cadre de l'adressage des lieux-dits, la commune doit s'équiper de panneaux de numéros de rue et de panneaux directionnels ;

Considérant que la commune souhaite également investir dans des panneaux manquants (panneau directionnel de l'école, panneau et cônes de chantier) ;

Considérant que dans le cadre de la mise en concurrence, plusieurs devis ont été demandés auprès de La Poste, SIGNAUX Girod de Rennes, Carrément Différent de Pré en Pail et MAVASA de Bonchamp les Laval ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents devis reçus.

Le conseil municipal, après étude des devis constate que la société MAVASA de Bonchamp les Laval est la mieux-disante.

Le montant de ce devis s'élève à **1.697,61 euros HT soit 2.037,13 euros TTC.**

Considérant que quelques numéros ont été oubliés dans le fichier adressage, un complément sera ajouté au devis accepté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise MAVASA de Bonchamp les Laval au montant de 1.697,61 euros HT soit 2.037,13 euros TTC
- Précise qu'un complément sera ajouté et facturé à ce devis pour les numéros manquants dans la commande
- Charge Mr le Maire de prévoir les crédits et de mandater la dépense d'investissement au compte 21578/66 du budget général

OBJET : DEL2020-09-010: DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de prévoir les crédits relatifs à certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il a été décidé de modifier les articles comme suit:

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre / Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 615221 | Bâtiments publics | | - 4.518,00 € |
| 63512 | Taxes foncières | | + 18,00 € |
| 023 | Virement à la s.investissement | | +4.500,00 € |
| Total de la Décision Modificative n° 1 | | + 0,00 € | + 0,00 € |
| Pour mémoire Budget Primitif 2020 | | 490.729,25 € | 490.729,25 € |
| Total section de Fonctionnement | | 490.729,25 € | 490.729,25 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 2181/64 | Install.générales/Bât cmnaux | | - 5.000,00 € |
| 2128/66 | Autres agencements/Voirie cmnale | | - 1.000,00 € |
| 21578/66 | Autre mat outillage/voirie | | + 1.000,00 € |
| 2188/80 | Autres immos/logements cmnaux | | + 9.500,00 € |
| 021 | Virement de la s.fonctionnement | + 4.500,00 € | |
| Total de la Décision Modificative n° 1 | | + 4.500,00 € | + 4.500,00 € |
| Pour mémoire Budget Primitif 2020 | | 101.223,86 € | 101.223,86 € |
| Total section d'investissement | | 105.723,86 € | 105.723,86 € |

**OBJET : DEL2020-09-011: REMBOURSEMENT DES ARRHEES LOCATIONS DE SALLE
CRISE SANITAIRE COVID19**

Suite aux décrets du ministère des solidarités et de la santé n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, des protocoles sanitaires ont été mis en place pour les salles en location.

Ces protocoles entraînant des contraintes, certaines locations ont été annulées, d'autres ont été reportées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le remboursement intégral des sommes versées par les locataires. (arrhes)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

- **DÉCIDE de rembourser les sommes versées par les locataires qui ont dû annuler leur location de salle.**

**OBJET : DEL2020-09-012: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT DES COMMUNES ET DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX (DETR)**

Vu le Pacte Régional pour la Ruralité, voté en 2016 et destiné au soutien des projets d'intérêt local des municipalités de moins de 5000 habitants ;

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant que la commune de Neuilly le Vendin souhaite poursuivre les travaux de rénovation dans les bâtiments communaux dans le cadre de sa démarche d'économie d'énergie ainsi que dans le cadre de la mise en accessibilité;

Considérant que la commune a réceptionné les devis de l'entreprise GUIBOUT de Neuilly le Vendin, mieux-disante, pour l'ensemble des travaux d'huisseries et de vitrage pour les travaux de menuiseries pour la mairie, l'école, le terrain de football et la partie commune des logements communaux;

Vu la délibération DEL2020-09-003 en date du 7 septembre 2020 présentant l'avant projet des travaux et sollicitant le solde de la subvention dans le cadre du contrat de territoire de la CCMA ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➤ **DE SOLLICITER** les subventions au titre du fonds Régional du développement des Communes et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, suivant le plan de financement qui suit:

| Postes de dépenses | Montants | Recettes | | |
|---|--------------------------|---|--------------------|--------------|
| | HT | Organismes | Montants | % |
| Huisseries et accessibilité Mairie | 8.221,00 € | Contrat de territoire « enveloppe libre » EPCI – CCMA Solde restant (30.000 – 16.029) | 13.971,00 € | 47,34 % |
| Huisseries façade Logements communaux Rez de chaussée Huisseries façade Logements communaux étages | 4.134,00 € 5.428,00 € | Région : Fonds régional de Développement des communes (- de 1000 hbts 20%) | 5.902,60 € | 20 % |
| Aménagement accessibilité Porte toilettes terrain de football | 1.118,00 € | DETR | 3.736,80 € | 12,66 % |
| Huisseries Ecole | 10.612,00 € | Autofinancement | 5.902,60 € | 20% |
| Total | 29.513,00 € | | 29.513,00 € | 100 % |

L'échéancier de ce projet est compris entre le 1er décembre 2020 et le 15 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux ;
- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les subventions au titre du fonds Régional du développement des Communes et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR ;
- **PRECISE** que les travaux ne devront pas commencer avant l'accord des subventions ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Participation au repas des aînés : Face à la situation sanitaire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler le repas du CCAS prévu le 18 octobre 2020.

OBJET : QUESTIONS ORALES

Nom du point lecture : Mme PLESSIS informe le conseil municipal de la demande de Séverine LHUISSIER de donner un nom au point lecture. En réflexion.

Activité Halloween : Mr DOLLÉ informe le Conseil Municipal de la réflexion faite par le Comité des fêtes sur le maintien ou non de l'activité Halloween pour les enfants. Face à la situation sanitaire, suppression de l'activité à la majorité.

Logement 6: Mr CHAUVEAU fait part d'une demande de location pour le logement communal n°6, le dossier semblant complexe. La personne n'a finalement pas donné suite. Le logement a été attribué à un autre demandeur.

Problème cadastral maison Mme GUIBOUT: Le Maire informe les élus d'un problème cadastral rencontré par Mr GUIBOUT, ce qui l'empêche de vendre la maison de ses parents. En effet, MR et Mme GUIBOUT avaient fait don à la commune dans les années 80 d'une partie de leur terrain pour agrandir la route. Cette modification n'avait fait l'objet d'aucun enregistrement administratif et la modification n'apparaît donc pas au cadastre.

La commune va engager cette modification à sa charge. Un bornage est programmé avec la société GEOMAT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 16 heures 35.